

N°87 - septembre 2012

www.notaires.fr

INFOS

A lire dans Conseils des notaires de septembre 2012

La revue « Conseils des notaires » consacre son numéro 418 daté de septembre 2012 à la transmission. Au sommaire un dossier intitulé « Transmettre autrement », avec notamment un entretien avec Philippe Potentier, président du 108^e Congrès des notaires de France. Vous ne connaissez pas la revue Conseils des notaires ? Découvrez-la sur www.notaires.fr

Posez-vos questions à votre notaire

Le 11 octobre 2012 se dérouleront, à Paris et dans une centaine de ville en France, de 17 heures à 21 heures, les Rencontres notariales 2012 sur le thème « L'esprit de famille ». Les notaires seront à la disposition des Français pour répondre à leurs questions, lors de consultations gratuites et anonymes, de conférences-ateliers, ou encore de consultations téléphoniques (numéro indigo : 0 820 228 528).



Pour en savoir plus : www.notaires.fr

cachet de l'office

La lettre de mon notaire est une publication de la
Direction de la communication du CSN
60 Bd de la Tour Maubourg, 75007 Paris

* Transmettre son patrimoine : comment faire ?

Quand dois-je commencer à penser à transmettre mon patrimoine ?

Chacun, même à la tête d'un modeste patrimoine, dispose de nombreux outils pour déterminer quels biens reviendront à tel ou tel de ses héritiers, et cela dans les meilleures conditions économiques et fiscales possibles.

Afin d'organiser au mieux sa transmission, il faut fixer les objectifs que vous aimeriez atteindre: que souhaitez-vous faire? Protéger votre conjoint? Protéger un de vos enfants souffrant d'un handicap? Récompenser tel ou tel pour l'assistance qu'il vous a apportée ? Transmettre et faire survivre l'entreprise que vous avez créée ? Sauvegarder un patrimoine familial ou une propriété afin qu'elle parvienne aux générations suivantes, celle de vos petits-enfants voire de vos arrière petits-enfants? Soutenir une cause d'intérêt public conforme à vos valeurs par une donation ou un legs? Il n'y a pas d'âge pour cela.

Suis-je libre de transmettre comme bon me semble ?

Transmettre ce que l'on possède, transmettre ses biens et ses valeurs, cela repose d'abord sur des choix. Cela passe ensuite par des normes juridiques à la fois contraignantes et laissant à chacun une marge de liberté dans l'organisation de ce qu'il adviendra après lui.

Contrairement à une idée reçue, si la loi et la fiscalité encadrent fortement les transmissions dans notre pays, elle laisse cependant une marge et une liberté pour chacun d'organiser ce qu'il adviendra de ses biens dans les années à venir et au-delà de son décès.

Comment transmettre ?

Il est généralement connu que les transmissions se font par donation ou par succession. Cette alternative n'est qu'apparente, il est possible de combiner les deux, et surtout il faut savoir qu'il existe une multitude d'instruments permettant d'organiser de manière harmonieuse la transmission de ses biens. Il est ainsi possible d'envisager la donation simple ou la donation-partage, le don manuel, la souscription de contrats d'assurance-vie, la création d'une société familiale, le pacte successoral, le testament, qui peut être olographe, authentique, mystique, voire international, le mandat à effet posthume, le fonds de dotation... C'est d'ailleurs pour faire le point sur ces divers outils que les notaires y consacrent leur Congrès national cette année.

Suis-je obligé de préparer la transmission de mon patrimoine ?

Non, n'est pas une obligation. Mais en l'absence de disposition de votre part, c'est la loi qui détermine la part d'héritage qui revient à chacun. Il est donc préférable de l'anticiper, notamment pour préserver les intérêts de ses proches dans les conditions les plus favorables, surtout quand le patrimoine comporte plusieurs biens, et que les situations familiales sont complexes. Et pour cela, il est recommandé d'aller prendre conseil auprès de son notaire, spécialiste du droit du patrimoine et de la fiscalité.

Juriste spécialiste du droit de l'immobilier, le notaire est votre écoute pour vous aider à réaliser vos projets. Si vous n'avez pas de notaire consultez www.notaires.fr.

